



6 C de la règle

Connue : la règle existe-t-elle ? Est-elle explicitement communiquée aux personnes concernées ?

Claire/concrète : la règle est exprimée en termes de comportements concrets = des FAITS observables attendus.

Comprise : le sens de la règle est expliqué, ce qu'elle apporte à chacun et au groupe.

Constante : la règle est appliquée de la même manière pour chacun, à tout moment (pas à la tête du client).

Congruente : la règle appliquée de la même manière par les différents adultes encadrants, et respectée par les adultes eux-mêmes (souci de cohérence).

Conséquente : la transgression de la règle est suivie d'une sanction.

6S de la sanction

Scinde l'acte et la personne : c'est le comportement qui est sanctionné, et non la personne qui est jugée et condamnée.

Sens : la sanction est réfléchie par rapport à son impact, son objectif, ... et le sens de la sanction est expliqué.

Situationnelle : il est utile de prévoir des sanctions graduelles, progressives, pour tenir compte des circonstances atténuantes ou aggravantes de l'acte commis (récidive, intention, contexte, ...).

Suffisamment inconfortable : la sanction amène un inconfort suffisant, sans quoi le jeune a des bénéfices à récidiver.

Solution : la sanction est si possible réparatrice, donc consiste à réparer l'injustice commise, à assumer les effets/conséquences de la transgression, à apprendre à agir autrement par la suite, ...

Suivie de communication : une fois la sanction appliquée, il est intéressant de communiquer avec le jeune, d'écouter ce qui l'a poussé à agir comme tel, de chercher des solutions ensemble pour le futur, ...